



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Pour diffusion immédiate*

## **Transfert de trois élèves vers l'école Du Rocher/D'Auteuil**

### **La Commission scolaire des Phares prend une décision juste et objective**

**Rimouski, le 1<sup>er</sup> septembre 2004** – La Commission scolaire des Phares reçoit cette année environ 11 500 élèves, dont près de 10 000 jeunes du primaire et du secondaire. Son réseau d'écoles et de centres compte 41 établissements. Le pavillon Mont-Saint-Louis de Bic compte 179 élèves du primaire et 86 élèves du secondaire.

La Commission scolaire des Phares tient à corriger l'information qui circule actuellement dans la problématique soulevée par des parents de Bic concernant le transfert de trois élèves vers l'école Du Rocher/D'Auteuil de Sacré-Cœur.

Nous tenons à resituer et rassurer la population quant au processus suivi par la Commission scolaire dans ce type de décision. La Commission scolaire des Phares adopte chaque année les critères d'inscription des élèves, des critères qui guident les décisions des administrateurs dans l'organisation scolaire et qui sont garants d'un traitement juste et équitable envers l'ensemble des élèves. Par l'application de ces critères, la Commission scolaire des Phares prend les mesures nécessaires pour que les décisions prises par les administrateurs soient les plus objectives possibles dans l'intérêt des élèves en assurant à la fois un équilibre budgétaire et des services éducatifs de qualité.

Dans le cas de Bic, dès le début du printemps 2004, nous avons informé le Conseil d'établissement et les parents d'une problématique de dépassement du nombre d'élèves qui s'annonçait. Le 20 mai 2004, la direction d'école adressait une lettre aux parents afin de les prévenir qu'une décision finale serait prise en août à partir des données réelles sur le nombre d'élèves. Dans ce contexte, la première démarche qu'effectue la direction d'une école est de rechercher des solutions sur une base volontaire. Il est également important de préciser que durant toute cette période et jusqu'à la rentrée, la Commission scolaire évolue dans un contexte de prévisions. Il n'y a de certitude quant au nombre réel d'élèves qu'en début d'année scolaire. Cette situation explique que les décisions définitives concernant l'organisation scolaire ne peuvent se prendre sans tenir compte des déménagements de familles durant la période estivale.

Dans le cas qui nous préoccupe, la Commission scolaire a effectué des appels téléphoniques durant la semaine du 16 août pour confirmer le nombre réel de 25 élèves au préscolaire. Elle a donc pris la décision, toujours dans le cadre de l'application des critères d'inscription adoptés précédemment par le Conseil des commissaires d'offrir à

trois élèves de fréquenter une classe de préscolaire de l'école Du Rocher/D'Auteuil de Sacré-Cœur.

Les parents étaient prévenus qu'une décision finale serait prise en août. Cette décision a été communiquée aux parents concernés le 23 août, ce qui leur laissait huit jours pour préparer psychologiquement leurs enfants à fréquenter leur nouvelle école (visite de l'école, rencontre avec la direction, précisions sur les services offerts, etc.). Cette décision a été prise après l'analyse de plusieurs autres hypothèses, par exemple, favoriser le transfert d'élèves vers d'autres écoles où il y a des places disponibles au préscolaire, à Saint-Fabien ou Saint-Valérien.

Entre-temps, la Commission scolaire a envisagé la possibilité de maintenir l'ensemble des enfants à l'école du Bic dans un même groupe. Bien sûr, cette décision était accompagnée de mesures de soutien à l'enseignante ou à l'enseignant ainsi qu'aux élèves. Ce fut une fin de non recevoir de la part du Syndicat de l'enseignement de la région de la Métis.

La décision de transférer les élèves vers l'école Du Rocher/D'Auteuil s'appuie sur les arguments suivants :

- les distances à parcourir sont comparables, soit environ 5,4 kilomètres vers Du Rocher/D'Auteuil et environ 5,9 kilomètres vers le pavillon Mont-Saint-Louis de Bic;
- il est possible d'organiser le transport scolaire matin, midi et soir sans pénaliser les enfants quant à la durée du trajet;
- les services éducatifs sont comparables;
- les services de garde sont comparables.

La Commission scolaire a également offert aux parents qui ont plusieurs enfants qui fréquentent l'école primaire de transférer, à leur discrétion, tous les enfants à la même école de manière à assurer l'unité familiale. Cette alternative fut rejetée par les parents.

De plus, le jeudi 26 août dernier, le Directeur général et des représentants de la Commission scolaire, à la demande du Conseil des commissaires, sont allés rencontrer les parents des élèves du préscolaire dans le but de s'assurer que toutes et tous puissent explorer des alternatives à la décision prise. À cette occasion, les parents des élèves du préscolaire ont maintenu leurs exigences de former un deuxième groupe d'élèves.

La Commission scolaire des Phares ne peut se soustraire à ses obligations de répartir équitablement ses ressources pour l'ensemble des élèves de son territoire. Elle ne peut donc gérer cette situation de façon particulière par rapport à d'autres situations comparables sur le territoire. À cet effet, pour la présente entrée scolaire, la situation de déplacement d'élèves se retrouve à cinq endroits différents. Il en coûterait environ 350 000 \$ à la Commission scolaire si elle optait pour la solution de former un groupe supplémentaire là où il y a situation de dépassement ou d'insuffisance d'élèves. Le cas de Bic ne peut être analysé uniquement pour lui-même. La Commission scolaire a l'obligation de traiter tous les milieux équitablement et elle n'a pas les moyens de déboursier 350 000 \$ de plus pour l'organisation des classes de préscolaire.

En terminant, on ne peut que déplorer le fait que des parents privent leurs enfants de services scolaires. Nous invitons les parents à considérer les besoins et l'intérêt des enfants avant tout autre point de vue. Nous assurons les parents de toute notre collaboration pour offrir à leurs enfants un environnement de qualité, sécuritaire et chaleureux dans les écoles désignées.

Toutefois, malgré l'intérêt de la Commission scolaire d'apporter sa contribution au développement communautaire, ces objectifs ne peuvent prévaloir sur sa mission première qui est d'assurer les services éducatifs à l'ensemble de ses élèves. L'expérience passée a démontré que la Commission scolaire des Phares, dans le cadre de sa mission, est toujours disposée à appuyer le développement d'un milieu.

- 30 -

Sources : M. Raymond Tudeau  
Président  
Commission scolaire des Phares  
Tél. : 723-1880 – poste 2574

M. Paul Labrecque  
Directeur général  
Commission scolaire des Phares  
Tél. : 724-3364